



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 4
14 Septembre 2023

Par : Mickaël Herriau, Président
courriel : Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau, Secrétariat

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 07 septembre 2023 sans réserve.

2. Engagements

Considérant que l'article 8 des règlements des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« 2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés au plus tard le 30 août.

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

Par conséquent la Commission amende les clubs suivants pour retard d'engagement de la somme de 32 € :

- 528847 St-Nazaire Immaculée U17D2
- 510656 Nantes St-Félix Ccs 2 U15D5
- 560772 Gj FC3R Fcam 2 U15D5

3. Retrait d'engagements

Considérant que l'article 28 des règlements généraux dispose que :

Dispositions L.F.P.L. :

« Tout club qui soustraira une équipe engagée supportera, en plus des droits d'engagements, les frais de dossier dont le montant est équivalent à ces droits d'engagements.

Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août, passif inclus, voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales et départementales ».

En conséquence les équipes ci-dessous sont retirées

- 560387 Gj La Baule Côte d'Amour U18D4 (entente impossible, non amendé)
- 581910 Gj Joué les Touches U15D5 (forfait)

4. Modification des groupes

U15 D5 :

- Le club de Mouzillon ayant un effectif suffisant pour créer sa propre équipe, la Commission retire l'entente prévue au calendrier avec l'équipe du Fc Entente du Vignoble. De ce fait, l'entente Fcev/Mouzillon 3 est supprimée dans le groupe M et est remplacée par l'équipe Mouzillon Etoile
- La Commission enregistre l'équipe 2 du club Gj FC3R Fcam dans le groupe D.

5. Tableau de fin de phase

Les engagements étant clos, la Commission établit le tableau des accessions et relégations entre la phase 1 et la phase 2 figurant en annexe. Le document sera publié sur le site Internet du District avant le début du championnat.

6. Courriels

- **520086 Vigneux Es du 13.09.2023**

Pris connaissance. Comme précisé lors de l'établissement du calendrier, le District a suivi les dates établies par la Ligue.

- **522724 St-Herblain Uf du 14.09.2023**

La demande ne peut pas être traitée pour cette phase.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



U14M

Phase 1

16/09/23 au 14/10/23

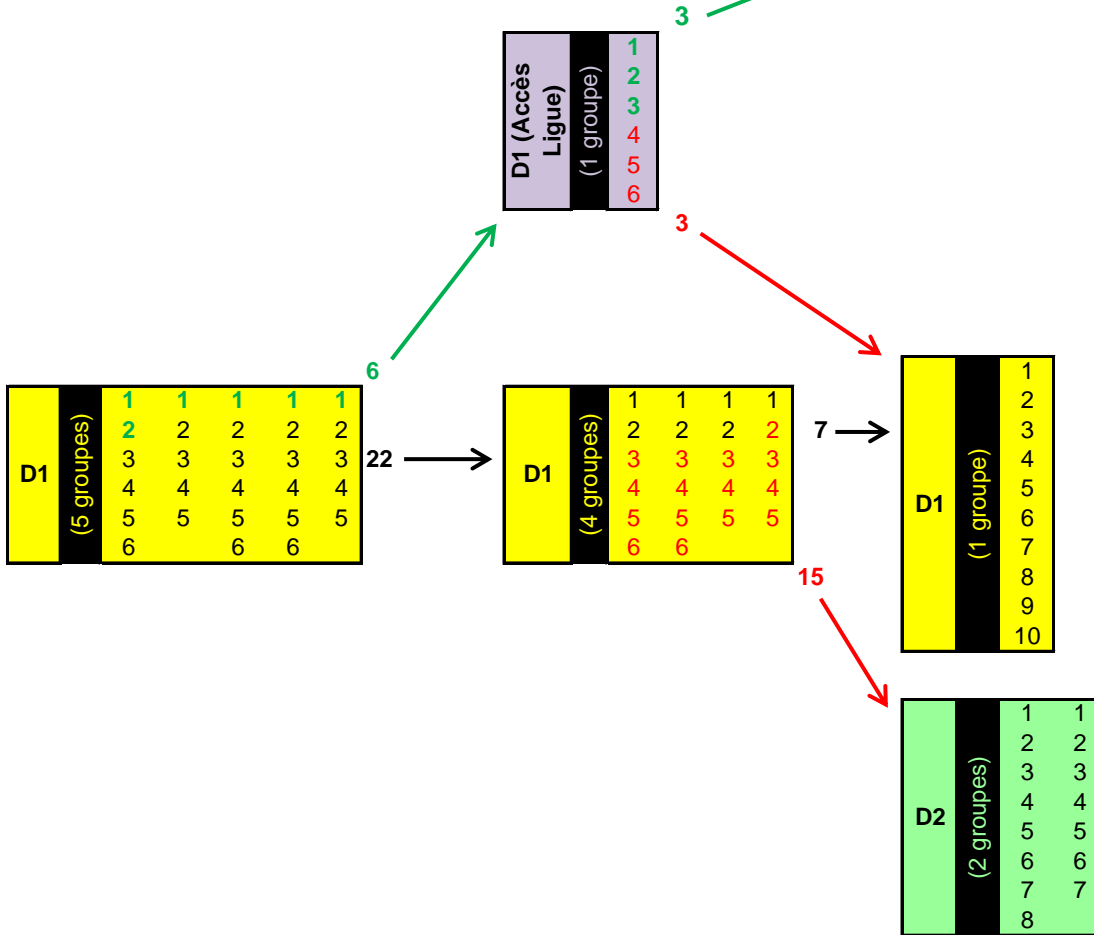
Phase 2

11/11/23 au 09/12/23

Phase 3

03/02/24 au 18/05/24

U14 R2



U15M

Phase 1

16/09/23 au 14/10/23

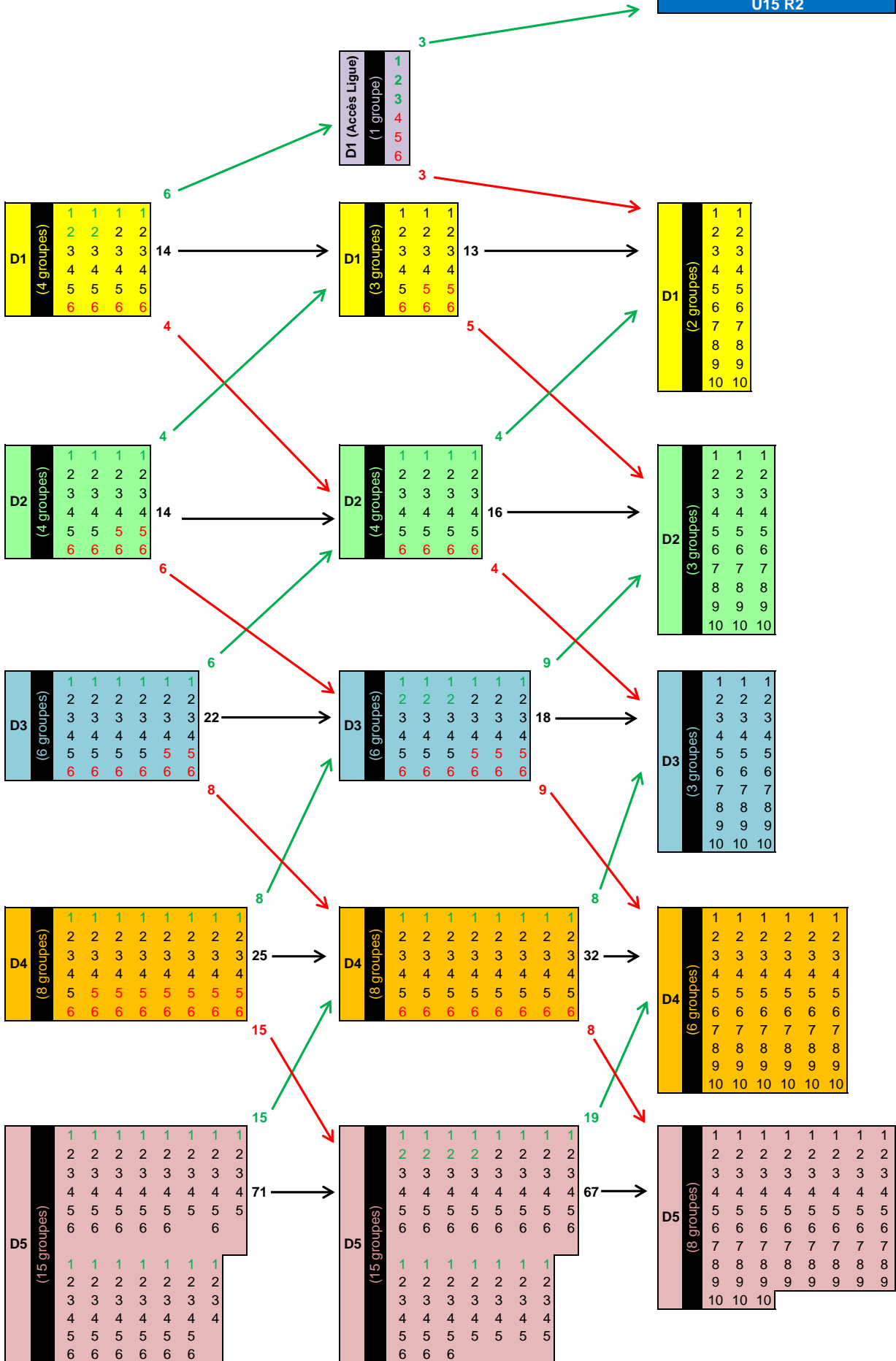
Phase 2

11/11/23 au 09/12/23

Phase 3

03/02/24 au 18/05/24

U15 R2



U16M

Phase 1

16/09/23 au 14/10/23

Phase 2

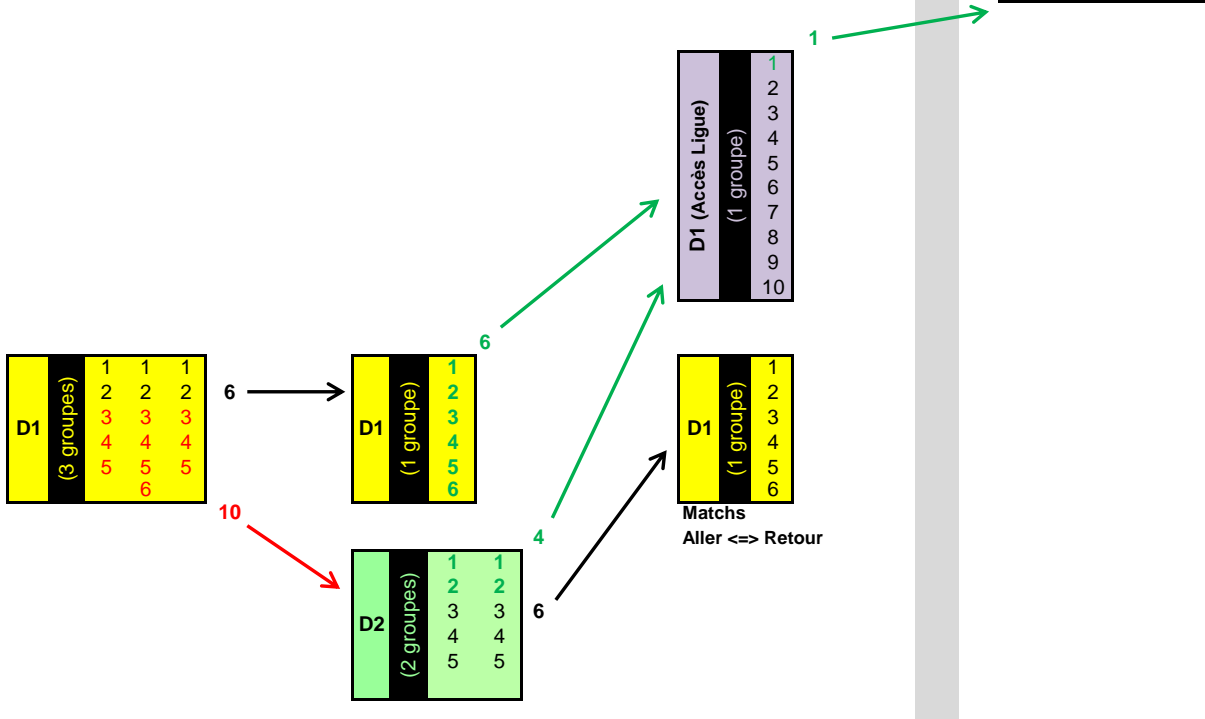
11/11/23 au 09/12/23

Phase 3

03/02/24 au 18/05/24

Saison N+1 (2024/2025)

U17 R2



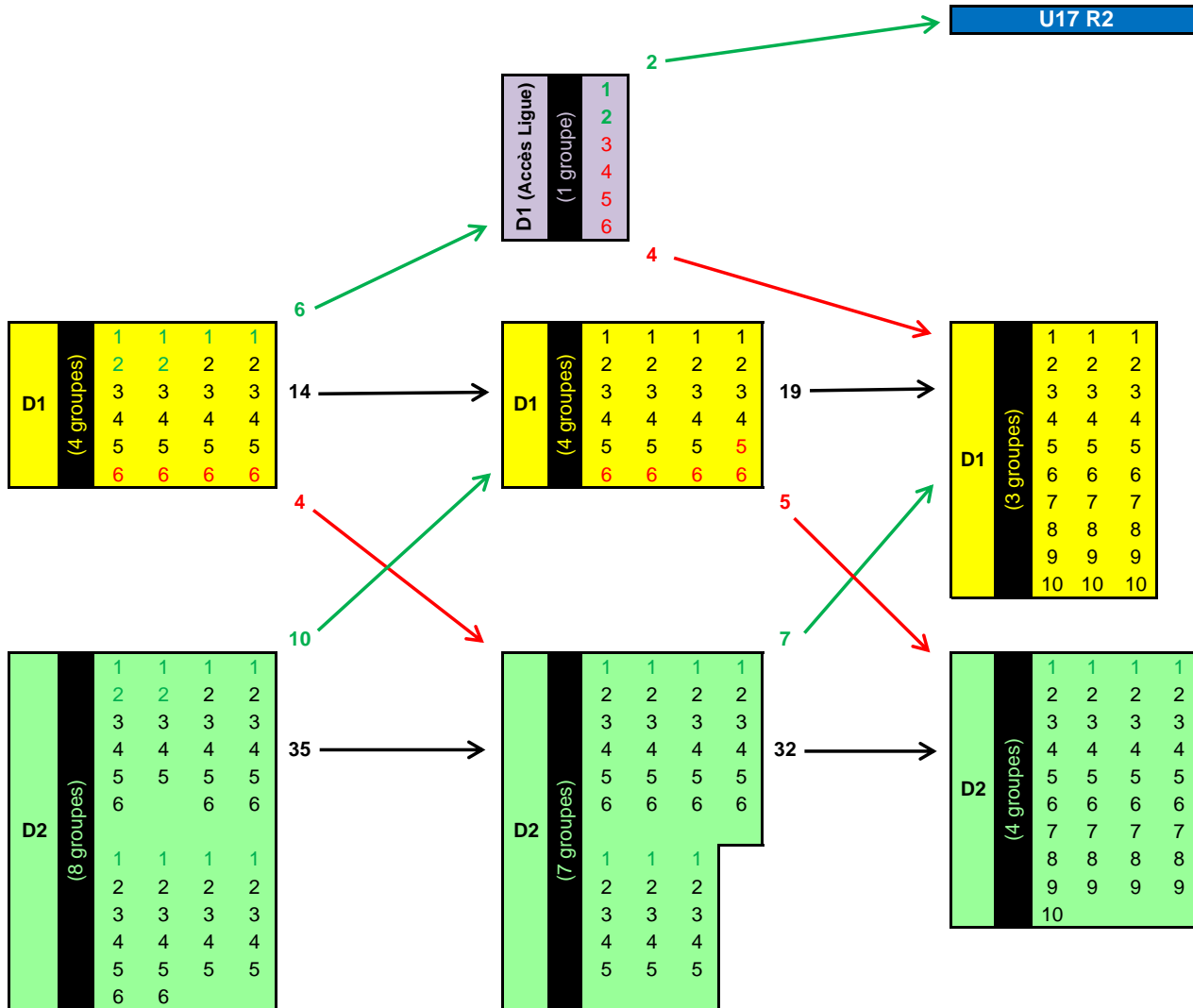
U17M

Phase 1
16/09/23 au 14/10/23

Phase 2
11/11/23 au 09/12/23

Phase 3
03/02/24 au 18/05/24

U17 R2



U18M

Phase 1
16/09/23 au 14/10/23

Phase 2
11/11/23 au 09/12/23

Phase 3
03/02/24 au 18/05/24

Phase 1 (N+1) - Saison 2024 / 2025

U19 R2

